

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-162

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 77

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2026-182*), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (*jusqu'à la délibération n°2026-163*), Fabien THOMAZET (*jusqu'à la délibération n°2026-184*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2026-183*), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-153*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Nathalie NOUET (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Éric BEAUFORT (*jusqu'à la délibération n°2026-165*).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (*à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE*).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Cessions immobilières BT 441, BT 442 rue Emile Bravet à Ambérieu - Dossiers ALTJ et CORAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CCPA et sa compétence en matière de création, d'aménagement et de commercialisation des Zones d'Activités Economiques ;

VU la proposition de vente des parcelles BT 442 et BT 441 situées sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, présente la proposition d'acquisition d'un chemin piéton qui appartenait à l'origine au tènement de l'ancienne DDT par des riverains du quartier. Ce chemin n'est pas utilisé et ne rentre pas dans le projet du futur QDAS. Ainsi, il a été proposé de vendre ce chemin afin qu'il soit notamment sécurisé, entretenu et utilisé par les riverains directs selon le découpage suivant :

- La parcelle BT 441 d'une superficie de 80 m² à la société ALTJ pour un prix de 240 €.
- La parcelle BT 442 d'une superficie de 20 m² à Madame CORAT Elodie pour un prix de 60 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la cession des parcelles BT 441 et BT 442 situées sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour un montant de 240 € pour la BT 441 au profit de la société ALTJ dont le siège social se situe 33 avenue Paul Painlevé 01500 Ambérieu-en-Bugey, et 60 € pour la BT 442 au profit de Madame CORAT Elodie située 31b avenue Paul Painlevé 01500 Ambérieu-en-Bugey,
- ✓ STIPULE que l'intégralité des frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la CCPA, la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous documents y afférents, puis l'acte authentique de vente dès lors que les conditions prévues seront réunies.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

09 OCT. 2026

Publiée le **09 OCT. 2026**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

